

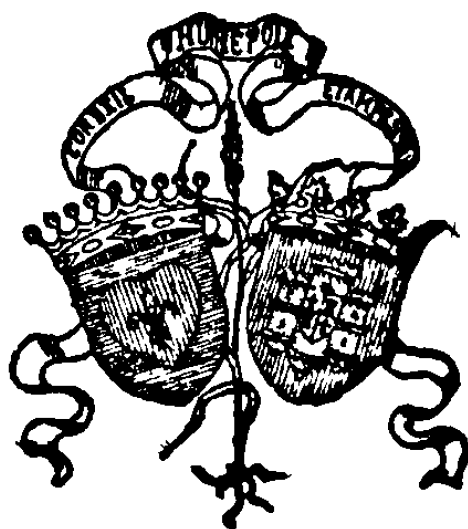
BULLETIN  
DE LA SOCIÉTÉ  
HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE  
DE CORBEIL  
D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

11<sup>e</sup> Année — 1905

---

2<sup>e</sup> LIVRAISON

---



PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS,

LIBRAIRES DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

Rue Bonaparte, 82

—  
MCMV

# CROSNE

## SEIGNEURS ET SEIGNEURIE

---

Que le lecteur veuille bien excuser la sécheresse du travail que nous lui offrons ; nous n'avons pour but, en le publiant, que de lui faire connaître les quelques renseignements concernant *Crosne*, recueillis au cours de nos recherches sur le passé de Brunoy.

Ce joli village de Crosne s'est si considérablement étendu, depuis quarante ans, qu'aujourd'hui ses premières maisons touchent celles d'Yerres et que ses dernières joignent Villeneuve-Saint-Georges. Il est situé sur la rive droite de la rivière d'Yerres, qui le sépare de Montgeron ; au sud-sud-est et à dix-huit kilomètres de Paris ; à huit kilomètres de Boissy-Saint-Léger, son chef-lieu de canton, et il est desservi par les stations de Villeneuve-Saint-Georges et de Montgeron, sur la ligne de Paris à Lyon.

On est assez généralement d'accord sur l'étymologie du nom de cette commune, que les anciens titres latins ont traduit par *Crona*, *Chrona*, *Crosna* ; corruption de *Grone*, terrain humide, marécageux. Il est en effet probable que la prairie qui s'étend entre le coteau de Crosne et celui de Montgeron, et que sillonne la rivière d'Yerres, n'était qu'un marécage lorsque le village s'est formé.

Crosne n'était, avant le treizième siècle, qu'un écart de la paroisse de Villeneuve-Saint-Georges, dont la seigneurie, comme celle de Valenton, appartenait à l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

L'abbé Lebeuf, dans son histoire du diocèse de Paris, nous dit : (1)

(1) Édition 1883, tome 5, pages 41 et suivantes.

« Il y avait eu, au moins à la fin du douzième siècle, une chapelle  
« en ce lieu, laquelle dépendait de l'abbaye de Saint-Germain-des-  
« Prés, puisqu'elle se trouve au nombre des biens de ce monastère  
« nommés dans la bulle de confirmation d'Alexandre III, de l'an  
« 1177. On croit que c'était une succursale de l'église de Villeneuve-  
« Saint-Georges ».

Ferric d'Anet et la comtesse Christienne, sa femme, qui vivaient au commencement du treizième siècle et qui possédaient un fief à Crosne, ayant fait un don assez considérable en faveur de cette chapelle, Guillaume d'Auvergne, soixante-dix-huitième évêque de Paris (1), du consentement de l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, de l'archidiacre de Brie et de Raoul, curé de Villeneuve-Saint-Georges, l'érigea en cure en 1234 ; sous les conditions : que l'abbaye de Saint-Germain en aurait toujours la nomination ; qu'elle serait exonérée de l'entretien et des émoluments du nouveau curé ; que les pains que les fidèles offraient le jour de Saint-Étienne, lui seraient réservés, ainsi que la moitié des cierges offerts le jour de la Chandeleur ; enfin il fut en outre spécifié que la nouvelle paroisse ne s'étendrait pas sur les lieux de Chalendré, Concy et Asrèles(2), que l'église de Villeneuve-Saint-Georges se réservait, et que parmi les vignes dont le curé de Crosne aurait la jouissance ne serait pas comprise celle de Montereau.

Disons en passant que le vin que l'on récoltait à Crosne passait pour le meilleur que produisait la vallée de l'Yerres. Dom Bouillard, dans son histoire de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, dit que, dès le neuvième siècle, le vin consommé au monastère était tiré de sa terre de Villeneuve (*Tam de vineis Dominicis quam pescionibus*, suivant une charte de Charles-le-Chauve, en date de 872). Le vin que buvaient ordinairement les bons moines du neuvième au douzième siècle, provenait incontestablement du territoire de Crosne, celui produit à Villeneuve n'ayant jamais passé pour flatter le palais.

L'église de Crosne, dont le chœur est de la fin du douzième siècle ou du commencement du treizième, n'a rien de bien remarquable. Elle est sous le vocable de Notre-Dame.

(1) Guillaume d'Auvergne, 1228-1248. (Guérard, Cartulaire de N.-D. de Paris, t. 3, p. 214).

(2) Asrèles ne peut être que le fief de Nareles, sur la paroisse d'Yerres, dont les terres touchaient celles de Concy.

Ferric d'Anet, que l'abbé Lebeuf compte parmi les seigneurs de Crosne, n'y possédait qu'un fief mouvant de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés ; la preuve en est faite par le savant abbé lui-même, lorsqu'il dit :

« En 1248, Thomas de Mauléon, abbé de Saint-Germain, exempta  
« les habitants de Crosne, comme ceux de Villeneuve et de Valen-  
« ton, de taille et de formariage, moyennant une certaine somme.  
« C'est une espèce de liberté, de manumission qu'il leur accorda,  
« en leur permettant de se marier avec les vassaux des autres sei-  
« gneurs ».

Si ce Ferric d'Anet avait été possesseur de la seigneurie suzeraine, l'abbé de Saint-Germain n'aurait pu accorder aux habitants de Crosne ce semblant de liberté.

La comtesse Christienne, épouse ou veuve de Ferric d'Anet, fit, en 1219, à l'abbaye royale de N.-D. d'Yerres, don d'un muid (1) de blé, à prendre dans le moulin de Crosne (2) ; donation approuvée par Milon de Cuisy, de la seigneurie duquel dépendait ce moulin.

Il ne peut être ici question que du moulin de Senlices, de la paroisse de Montgeron, et non de celui de Crosne même, dont la construction serait plus proche de nous, puisqu'en 1219 c'était encore l'abbaye de Saint-Germain qui possédait la terre et que s'il se fût agi, dans cette donation, du moulin de Crosne même, le consentement de l'abbé de Saint-Germain aurait été nécessaire à la validité de la donation. Du reste, nous verrons que les seigneurs de Crosne eurent aussi des rentes en nature à percevoir sur le moulin de Senlices et que, dans le premier dénombrement du quinzième siècle, que nous donnons plus loin, il n'est nullement fait mention d'un moulin seigneurial à Crosne.

Le premier seigneur laïque, dont il est fait mention, fut Jehan de Crona, chevalier, qui, avec Agnès sa femme, céda en 1277, à l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés, le droit d'usage qu'il avait dans les bois de Boissy - Saint-Léger.

Adam de Crosne, chevalier (probablement fils de Jehan), vivait dans les premières années du quatorzième siècle. Ses descendants

(1) Le muid, mesure pour les grains, était de 12 septiers de chacun 168 litres, ou vingt hectolitres seize litres.

(2) Cartulaire et nécrologe de l'abbaye d'Yerres.

ne conservèrent pas la seigneurie ; mais furent connus sous le nom patronymique de Crosne.

Nous trouvons, dans la seconde moitié du quatorzième siècle, qu'Agnès de Crosne « *jadis femme de Simart Griffon, écuyer, demourant à Fontenoy-lez-Brys, laquelle comme ayant la garde noble des enfants de elle et dudict feu Simart, advoue à tenir en fief du roy, son hostel de Fontenoy, etc.* » (1)

Philippe de Savoisy, ou de Savoésie comme on écrivait alors, chambellan du roi Charles V, ayant acquis la seigneurie de Crosne en 1377, le roi lui donna trois mille livres pour l'aider à se libérer envers son vendeur, et le premier juin 1379 lui fit encore don de la haute justice de ce lieu, moyennant une redevance annuelle de vingt sous parisis.

Comme au temps où l'abbaye de Saint-Germain possédait cette terre, des fiefs et arrière-fiefs mouvaient de la seigneurie et leurs possesseurs ne respectaient pas toujours cette vassalité. Nous avons noté que Loïs Blanchet, premier secrétaire du roy, seigneur de La Queue-en-Brie, faisant le 8 mars 1394 aveu et dénombrement au roi, déclarait posséder :

« Item. — En la ville de Crosne, sur plusieurs héritages, vingt-neuf deniers et maille de menues cens » (2).

A la mort de Philippe de Savoisy, arrivée en 1397 ou 1398, la seigneurie de Crosne, après partage, passa à Pierre de Savoisy, évêque de Beauvais, qui ne la garda pas longtemps (3). Nous la trouvons en 1412 aux mains de Pierre Le Veirrat, premier écuyer de corps et maître de l'écurie du duc de Guyenne, Dauphin de Viennois. Nous reproduisons en entier le dénombrement qu'il fit en suite de son aveu au roi, à cause de la châtellenie de Corbeil, le 22 mars 1412 (4).

« Premièrement. — Une fort-maison, assise au lieu de Crosne, close de murs et de fossés à eau, et les jardins près les fossés de la dite maison-fort.

« Item. — Environ neuf livres deux sols parisis de cens, que doivent et sont tenus de payer, par chacun an, plusieurs personnes, aux jours ci-après déclarés,

(1) Arch. Nat. série P, vol. 129, cote 78.

(2) Arch. Nat. série P, tom. III, cote 31.

(3) Hist. du diocèse de Paris.

(4) Arch. Nat. série P, vol. 59, cote 2144.

« sur plusieurs héritages que ils tiennent ; portant lods, ventes et amendes, c'est  
« à savoir : Le jour de Saint Remy, en octobre, environ sept livres deux sols pari-  
« sis ; le jour et fête aux morts, deux sols parisis ; le jour de Notre Dame, en  
« mars, environ trente-six sols parisis et le jour de Saint Jehan-Baptiste deux  
« sols parisis.

« Item. — Certains pressurages dus chacun an le jour des octaves Saint-Denis,  
« par plusieurs personnes, sur plusieurs héritages assis au finage dudit Crosne.

« Item. — Tailles dues chacun an le jour de Saint Martin d'hiver, par plusieurs  
« personnes, à cause de leurs héritages assis audit finage.

« Item. — Huit sols de dettance chacun an, que doit Thibault de Vasse, à  
« cause d'une maison et jardin assis audit lieu de Crosne.

« Item. — Quatre sols parisis de rente que doit chacun an Jean Thibault, à  
« cause d'un petit jardin, assis derrière sa maison.

« Item. — La rivière dudit Crosne appartenant à la dite fort-maison.

« Item. — Certain droit sur les habitants dudit lieu de Crosne et d'autres villes  
« qui ont héritages audit finage, à cause d'une composition par eux jadis faite au  
« seigneur dudit Crosne et c'est assavoir : qu'ils peuvent vendanger leurs vignes  
« quand il leur plait, parmi payant audit seigneur pour chacun arpent desdites  
« vignes deux sols par chacun an, le jour de Saint Remy, sur peine de six sols  
« parisis d'amende, qui défaut de payer audit jour ; lesquelles vignes ils ne pou-  
« vaient vendanger avant ladite composition sans congé dudit seigneur :

« Item. — Corvees de bras que doivent plusieurs habitants dudit Crosne, à  
« cause de certains héritages assis au finage dudit Crosne.

« Item. — Un hôtel couvert de chaume, à demeurer un laboureur, joignant les  
« ladite fort-maison, et la cour et assin (1) avec un colombier et environ quarante-  
« cinq arpents de terre à labourer appartenant audit hôtel.

« Item. — Droitures de blé, avoine, chapons et argent dues chacun an sur plu-  
« sieurs héritages audit Crosne.

« Item. — Environ sept arpents et demie de vigne au finage dudit Crosne.

« Item. — Environ quinze arpents de prés, assis es-finages de Crosne et de  
« Yerres, en plusieurs pièces et lieux, dont partie desdits prés se fane à corvée  
« par aucuns habitants dudit Crosne.

« Item. — L'essaulage desdits prés, qui se coupe de trois en trois ans.

« Item. — Environ trois arpents de petit bois, assis sur le chemin de Melun,  
« près la justice de Bruyant de Gaillonnell (2).

« Item. — Le four banier dudit Crosne.

« Item. — Environ quatre setiers de blé, mouture de rente perpétuelle, pris  
« sur le moulin de Senlices.

« Item. — Et appartient à la seigneurie de Crosne justice haute, moyenne et  
« basse.

(1) Assin, Accin ou Axin, enceinte, circuit, lieu clos de bâtiments.

(2) Sur la seigneurie de Brunoy.

« Item. — Sont tenus de ladite fort-maison quatre fiefs par les personnes qui  
« s'ensuivent. c'est assavoir : Une maison, censives, terres, prés et vignes, par  
« les enfants de feu Katherine du Vivier; un autre fief que tient messire Jehan  
« de Pacy; un autre fief que tient le même écolier et le quart fief que tient Jehan  
« de Bar.

« Et proteste que se plus y a que par inadvertance ne fut déclaré ou exprimé,  
« avoue à tenir, obéissant d'en bailler déclaration sitôt que ce viendra à ma con-  
« naissance.

« En témoin de ce j'ai scellé ces présentes lettres de mon propre scel. Donné  
« le vingt deuxième jour de mars l'an mil quatre cent et douze.

« (Signé) Le Veirrat ».   
avec paraphe  
(sceau détaché)

La collection des sceaux de Clairambault (1) contient au registre 112, pièce 8735, un reçu scellé des armes de ce seigneur. Voici la description qu'en fait Demay, sous le numéro 9385 de l'inventaire qu'il a dressé de cette collection :

Verra (Pierre le), écuyer,  
Seigneur de Crosne,  
Commis à recevoir les montres.

Sceau rond, de 29 mill. — Ecu échiqueté, penché, timbré d'un heaume cimé de deux cormes, supporté par deux lions.

Montre de Jean de Villiers, seigneur de l'Isle-Adam, capitaine de Paris, reçu du 18 mai 1430.

Ainsi que ceux précédemment analysés, ce document ne nous montre-t-il pas que l'abbaye de Saint Germain-des-Prés qui avait eu, dès avant 778, la possession de tout le territoire actuel de Crosne, en avait, par suite d'on ne sait quel besoin, aliéné une notable partie, tout en conservant la suzeraineté; de là la création des quatre fiefs dont l'existence est constatée par l'aveu et dénombrement ci-dessus rapporté; que ce n'est qu'après 1177 que l'abbaye vendit la seigneurie suzeraine, puisque cette même année le pape Alexandre III lui en confirmait la possession; et que ce furent probablement les auteurs de ce Jean de Crosne dont nous avons précédemment parlé, si ce n'est lui-même, qui en furent les premiers seigneurs laïques.

(1) Bibliothèque nationale, département des manuscrits.

C'est à cette famille de Crosne qu'il faut attribuer la construction de la « fort-maison » décrite dans l'aveu de 1412. Ce n'était qu'un diminutif des châteaux-forts du moyen âge. Elle n'avait ni tours, ni donjon, ni cave (1) comme en avaient les châteaux de Brunoy, d'Yerres, de Vaux-la-Reine et de Brie-comte-Robert, édifiés par des familles plus puissantes, plus riches que celle de Jean de Crosne. Quand nous disons « plus puissantes, plus riches » nous ne croyons pas faire erreur et porter un jugement téméraire. Le domaine utile de la seigneurie comprenait en 1412 45 arpents de terres labourables, 7 arpents et demi de vigne et 15 arpents de prés, dont une partie étant sur Yerres devait payer un cens au seigneur de cette paroisse, comme les 3 arpents de bois situés en senart en payaient un au seigneur de Brunoy (2), et sur le produit de ce domaine il fallait rémunérer le fermier ou laboureur et ses aides.

Il y avait bien aussi les revenus, assez considérables, en nature et en argent ; mais il est difficile, sinon impossible de les évaluer, même approximativement. Outre que les premiers étaient variables, les deux sortes entraînaient des charges qui venaient en diminuer le total ; c'était l'impôt de cinq pour cent, perçu sur le revenu brut des seigneuries au profit du trésor royal, les droits dus au roi pour le serment de féauté et l'hommage, les aides, dons gracieux et de joyeux avènement ; les droits perçus par le trésor royal sur les justices ; l'entretien des chemins, dont trop souvent, pour ne pas dire presque toujours, les seigneurs se dispensaient ; les émoluments aux prévôt de la justice seigneuriale, greffier, sergents et autres officiers, aux collecteurs des revenus de la seigneurie, etc.

Il est vrai que certains de ces revenus, comparés à ceux qui se percevaient sur les habitants des seigneuries environnantes, nous paraissent exorbitants ; notamment celui produit par l'abolition

(1) Les caves des châteaux-forts étaient des souterrains à issues secrètes qui servaient de refuge aux femmes, aux enfants et aux vieillards en cas d'envahissement du pays, d'assaut et de prise de l'enceinte fortifiée. L'entrée de ces souterrains était basse et étroite et pouvait être défendue par un seul homme.

(2) L'aveu et dénombrement de la seigneurie de Brunoy fait le 7 janvier 1480, par Rogérin de Lannoy (Arch. nat., série P. vol, 32, cote 235), porte :

« Item. — Monseigneur de Crosne — pour son bois contenant trois arpents environ, « séant au Chêne à la Godarde, aboutissant au grand chemin de Paris et fût à Jehan Villain et depuis à messire de Savoésie, chevalier, et dernièrement à Pierre Le Vériat, « écuyer. . . . . 12 deniers qui « se doivent payer au château de Brunoy, le jour des octaves de Saint Denis ».



du ban de vendange, qui, comme nous venons de le voir, était à Crosne de deux sols par arpent de vigne, quand le plus élevé des cens payés ailleurs était, pour les terres à blé et les prairies, de six deniers l'arpent, c'est-à-dire quatre fois moins lourd.

Somme toute, les produits de la seigneurie de Crosne ne devaient pas permettre aux seigneurs de faire magnifique figure. Ne voyons-nous pas Philippe de Savoisy, chambellan du roi, accepter un secours pour s'acquitter envers son vendeur ; secours que, sans nul doute, il avait longuement sollicité ? Les membres de la famille de Crosne, Jean et Adam, devaient être des hobereaux vivant chichement sur leur terre.

A Pierre Le Veirrat succéda Jacques Piédefer, licencié es-loix, qui rendit au roi ses devoirs de foi et hommage, pour la terre et seigneurie de Crosne, le cinq septembre 1467 (1).

Nous retrouvons en 1511 ce Jacques Piédefer possesseur des seigneuries du Grand et du Petit Périgny-sur-Yerres. Dans l'aveu du 23 août de cette même année 1511, fait par Jean Le Charron, Etiennette et Marie Budé, de la seigneurie d'Evry-les-Châteaux, dont mouvaient celles de Périgny, il est dit que Jacques Piédefer, marié à Katherine Avin, était avocat au parlement (2).

Il ne conserva pas longtemps la terre de Crosne ; Charles Chali-gaut, notaire et secrétaire du roi, en rendit hommage le 28 juin 1470 (3) et en fit aveu et dénombrement le premier août de la même année (4).

Nous donnons ici la copie entière de ce document, qui montre combien depuis 1412 le domaine seigneurial s'était augmenté.

Du roi notre sire, Je Charles Chaléhaut, notaire et secrétaire d'iceleu seigneur, avoue à tenir à une seule foi et hommage, à cause de sa châtellenie de Corbeil, ce qui s'ensuit :

« Premièreuent. — La maison-fort de Crosne, assise au lieu de Crosne, près  
« Villeneuve-Saint-Georges, close de murs et de fossés à eau, et les jardins près  
« les fossés de ladite maison-fort.

« Item. — Environ neuf livres deux sols parisis de cens, que doivent et sont tenus  
« de payer par chacun an, plusieurs personnes, aux jours ci-après déclarés, sur  
« plusieurs héritages que ils tiennent, portant lods, ventes, saisines et amendes,

(1) Arch. Nat., série P. vol. 1<sup>er</sup>, cote 260.

(2) Arch. Nat., série P, vol. 34, cote 17.

(3) Arch. Nat., série P. vol. 1<sup>er</sup>, cote 251.

(4) d° d° vol. 63<sup>1</sup>, cote 98.

« c'est assavoir : Le jour de Saint Remy, en octobre, environ sept livres deux sols  
« parisis ; le jour de fête aux morts, deux sols parisis ; le jour de Notre-Dame, en  
« mars, environ trente-six sols parisis et le jour de Saint Jean-Baptiste, deux sols  
« parisis.

« Item. — Tailles dues chacun an le jour Saint-Martin d'hiver, par plusieurs  
« personnes, à cause de leurs héritages assis audit finage et territoire de Crosne.

« Item. — La rivière dudit Crosne appartenant à icelle maison-forte.

« Item. — Certain droit sur les habitants dudit lieu de Crosne et d'autres villes  
« qui ont héritages audit finage, à cause d'une composition par eux jadis faite au  
« seigneur dudit Crosne, c'est assavoir : qu'ils peuvent vendanger leurs vignes  
« quand il leur plait et pressurer partout où bien leur semble, parmi payant audit  
« seigneur, pour chacun arpent desdites vignes, *quatre sols parisis* par chacun an,  
« le jour de Saint Remy, sur peine de six sols parisis d'amende, qui défaut de  
« payer audit jour. Lesquelles vignes ils ne pouvaient vendanger avant ladite  
« composition sans congé dudit seigneur, ne aussi pressurer leurs vendanges ail-  
« leurs que au pressoir dudit seigneur de Crosne.

« Item. — La basse-cour dudit hôtel-fort en laquelle est un hôtel, couvert  
« en tuile, a demeurer un laboureur, étant joignant et les ledit hôtel-fort, grange,  
« étables et jardin derrière, avec un colombier et environ six vingts arpents de  
« terre à labourer.

« Item. — Droitures de blé, avoine, chapons et argent dues chacun an, par  
« plusieurs personnes, sur plusieurs héritages assis audit Crosne.

« Item. — Environ neuf arpents de vignes, assis au finage dudit Crosne, partie  
« desquelles ledit Chaligaut a baillées à rente, et le demeurant il tient en sa  
« main.

« Item. — Environ quinze arpents de prés assis es finage de Crosne, en plu-  
« sieurs pièces et lieux, dont partie desdits prés se fane à corvées par aucuns des  
« habitants dudit Crosne.

« Item. — L'essaulage desdits prés qui se coupe de trois ans en trois ans.

« Item. — Environ trois arpents de petit bois assis sur le chemin de Melun,  
« près de la justice de Bruyant de Gaillonnel.

« Item. — Trois cents arpents de bois assis en la forêt de Senart (1).

« Item. — Le four banier d'icelui lieu de Crosne.

« Item. — Le moulin dudit lieu de Crosne.

« Item. — Environ quatre setiers de blé de mouture de rente perpétuelle, pris  
« sur le moulin de Senlices, qui est de present de non valoir.

« Item. — Et appartient à ladite seigneurie de Crosne, justice haute, moyenne  
« et basse.

» Item. — Sont tenus de ladite maison-fort quatre fiefs, par les personnes qui

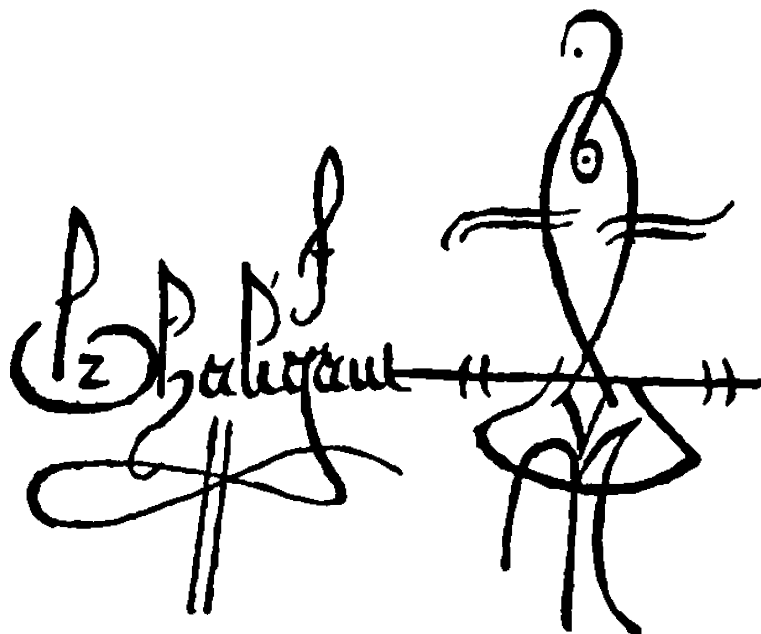
(1) L'aveu de la seigneurie de Brunoy déjà cité fait mention de ces trois cents arpents de bois et les dit situés aboutissant au chemin ferré (la route de Melun) proche le Pré Her-sent (canton de la forêt encore connu sous ce nom).

« s'ensuivent, c'est assavoir : Une maison, censives, terres, prés et vignes par les  
« enfants de feu Katherine du Vivier ; un autre fief assis à Valenton que souloit  
« tenir Messire Jean de Pacy et le tient à présent Jean d'Arenville ; un autre fief  
« que souloit tenir le même écolier et que tient à présent un nommé Jean de la  
« Marche et le quart fief que souloit tenir un nommé Jean de Bar et que à présent  
« le tient un nommé Jean Aubery, demeurant audit lieu de Villeneuve-Saint-  
« Georges.

« Et proteste se plus y a que par inadvertance ne fut déclaré ou exprimé, plus  
« avoue à tenir ; offrant d'en bailler déclaration sitôt que ce viendra à ma connais-  
« sance.

« En témoin de ce j'ai signé ces présentes de mon seing manuel le premier jour  
« d'août l'an mil quatre cent soixante dix ».

(Signé) Chaligaut (avec paraphe).

The image shows a facsimile of a handwritten signature. On the left, the name 'Chaligaut' is written in a cursive script. To the right of the name is a large, stylized flourish or 'paraphe' that resembles a tall, thin figure with a circular head and a pointed base, possibly representing a coat of arms or a personal emblem.

FAC-SIMILÉ DE LA SIGNATURE DE CHALIGAUT

Ainsi qu'on l'a remarqué, le domaine des seigneurs de Crosne s'est agrandi depuis 1412 ; les terres labourables de la ferme seigneuriale, qui n'étaient alors que d'une superficie de quarante-cinq arpents, sont portées à cent vingt ; la ferme, elle-même, qui n'était que chaumières, est maintenant couverte en tuiles ; un moulin, sans doute banal, a été construit ; aux trois arpents de bois, primitivement possédés par les seigneurs, en Senart, trois cents autres ont été ajoutés ; enfin, les revenus de la seigneurie ont été augmentés par des baux à rente d'une partie des vignes et une adjonction à la convention relative au ban de vendange, adjonction qui dispense les habitants de l'obligation de pressurer leurs vendanges au pressoir du seigneur.

Comme on le voit, les Crosnois d'alors n'hésitaient pas à payer à

beaux deniers une liberté qui leur semblait d'autant plus précieuse qu'ils étaient les seuls à en jouir dans tous nos environs.

Pour quel motif Charles Chaligaut se défit-il de la seigneurie de Crosne ? Nous l'ignorons, mais nous sommes certains qu'en 1478 Arnoul de Sproguelles, écuyer, la possédait.

Il fit en la chambre des comptes, le 3 avril 1478, foi et hommage des fiefs, terres et seigneuries et leurs appartenances de Crosne et d'Etiolles, tenus et mouvants du roi à cause de sa prévôté de Corbeil (1).

L'abbé Lebeuf dit que, sur la fin du règne de Louis XI, le fameux Olivier Le Dain, son premier valet de chambre, fut seigneur de Crosne. Il ajoute que les lettres de concession de la haute justice, que lui en fit ce prince, sont mentionnées dans les registres du parlement, au 4 janvier 1482 (2).

Il est probable qu'il ne s'agit ici que de la haute justice d'Etiolles (dont Olivier le Dain était seigneur), puisque celle de Crosne avait été concédée à Philippe de Savoisy cent ans avant.

Nous ferons remarquer au lecteur que ce n'est qu'à partir de 1478 que la seigneurie d'Etiolles suit le sort de celle de Crosne. Dans les aveux qu'ils ont faits successivement, les seigneurs de Crosne, dont nous allons nous occuper, se qualifient bien de seigneurs d'Etiolles, mais ils déclarent n'y posséder que la haute justice.

Par suite de quelles circonstances la seigneurie de Crosne revint-elle aux mains de la famille Chaligaut ? Nous ne saurions le dire et ne pouvons que le constater, en citant la teneur des lettres de la chambre des comptes de Paris, en date du 15 avril 1499 (3) :

« Louis (Louis XII), par la grâce de Dieu roi de France, à tous nos féaux gens  
« de notre chambre des comptes et trésoriers à Paris, au prévôt de Paris ou à son  
« lieutenant, à nos procureurs et receveurs ordinaires en la Vicomté de Paris,  
« savoir faisons que notre bien aimé Claude Chaligault, écuyer, seigneur de Crosne  
« et d'*Athiolles*, nous a fait le jourd'hui, au bureau de notre chambre des comptes,  
« les foi et hommage que tenu nous était faire, pour raison de la terre et seigneurie,  
« haute justice, moyenne et basse dudit Crosne et de la haute justice de la terre  
« et seigneurie d'*Athiolles*, tenant et mouvant à nous, à cause de notre châtel et  
« châtellenie de Corbeil ».

(1) Arch. Nat., série P, vol. 1<sup>er</sup>, cote 290.

(2) Hist. du diocèse de Paris, édition 1883, Tom V, p. 412 et suivantes.

(3) Arch. Nat. série P, vol. 2, cote 466.

Claude Chaligault mourut en 1515, laissant deux enfants mineurs, Guillaume et Jeanne, dont nous nous occuperons plus loin.

Catherine de Saint-Benoist, sa veuve, administra la terre de Crosne au nom de ses enfants. Elle se remaria à Jacques Chevrice, conseiller au parlement et soutint, en 1520, un procès contre Dreux Budé, seigneur d'Yerres (1).

Nous trouvons au livre censier du Prieuré Notre-Dame des Champs d'Essonnes (2) que, vers 1520, le seigneur de Crosne devait au Prieur :

« Pour un arpent de pré, assis aux Closeaux (territoire de Brunoy), tenant d'une  
« part à Guillaume Cochon ; d'autre part audit seigneur (de Crosne) ; aboutissant  
« d'un bout au sieur de Farcheville, à cause de trois quartiers qu'il tient du Prieur ;  
« d'autre bout à Pierre Dupuis, à cause de sa femme ;

« Au jour des octaves Saint Denis... 12 deniers parisis.

« Pour trois quartiers de pré joignant la pièce ci dessus, tenant d'une part à la  
« dite pièce ; d'autre part au seigneur de *Brunay* ; aboutissant d'un bout à Pierre  
« Dupuis, à cause de sa femme, auparavant veuve de maître Henry Le Clerc ;  
« d'autre bout à la rivière dudit Prieuré,

« Au jour des octaves Saint Denis... 9 deniers parisis.

« Pour trois quartiers de pré assis en ce lieu, tenant d'une part à lui-même ;  
« d'autre part aux hoirs de Maître Guillaume Durand ; aboutissant d'un bout à  
« la rivière d'Yerres ; d'autre bout audit Dupuis, à cause que dessus, au lieu et  
« place du seigneur de Geronville.

« Au jour de Saint Remy... 9 deniers parisis ».

En 1535, Jacques de Ligneris, conseiller du roi et lieutenant général du bailliage d'Amiens, était en possession de la seigneurie de Crosne. Il en fit acte de foi et hommage le 14 septembre. La cédula, donnée à Joinville le même jour, est ainsi conçue :

« Pour raison du châtel et seigneurie de Crosne, haute, moyenne et basse jus-  
« tice d'icelle et de toutes et chacune ses appartenances et dépendances et de la  
« haute justice d'*Athioles*. A lui appartenant à cause de Jeanne de Chaligault,  
« damoiselle, sa femme ; à elle échues et advenues par le trépas de feu Guillaume  
« Chaligault, son frère, en son vivant écuyer, seigneur dudit Crosne et d'*Athioles* ».

(1) Hist. du diocèse de Paris.

(2) Arch. de Seine-et-Oise, série A, cote 711. (Nota. — Le Prieuré N.-D. d'Essonnes, fondé ou restauré par Suger, abbé de Saint-Denis, avait reçu de lui la terre que possédaient à Brunoy les moines de Saint-Denis, laquelle leur avait été donnée par Dagobert I<sup>er</sup> en 638.

Jacques de Ligneris n'ayant pas rempli, dans le délai voulu, les formalités relatives à son acte de vassalité, obtint les lettres de sur-séance que l'on va lire :

« François, par la grâce de Dieu roi de France, A nos amés et féaux gens de  
« nos comptes à Paris; au Prévôt de Paris, bailli de Corbeil, ou son lieutenant et  
« à nos procureurs et officiers audit lieu, salut et dilection.

« Notre amé et féal conseiller en notre cour de parlement à Paris, Maître Jacques  
« de Ligneris, nous a dit et exposé que pour raison du châtel, terre et seigneurie  
« de Crosne, haute, moyenne et basse justice d'icelle et de toutes et chacun leurs  
« appartenances et dépendances et de la haute justice d'Athioles, à lui apparte-  
« nant à cause de Jeanne de Chaligault, damoiselle, sa femme, et à elle échues et  
« advenues par le trépas de feu Guillaume Chaligault, son frère, en son vivant  
« écuyer, seigneur dudit Crosne et d'Athioles, tenues et mouvantes de nous à  
« cause de notre châtel dudit Corbeil. Ledit exposant, dès le quatorzième jour de  
« septembre 1535, nous avait fait les foi et hommage que tenu nous était faire,  
« dont nous lui avons octroyé nos lettres de relief, à nous adressant, y attachées  
« sous le contre-sel de notre chancelier. Lesquelles lettres ledit exposant ne nous  
« a pu présenter, ni d'icelles requérir la vérification et entérinement dedans l'an de  
« leur date, obstant plusieurs affaires et empêchements à lui depuis survenus et à  
« présent nous requérait volontiers icelui exposant ladite vérification et entérine-  
« ment ; mais il doute que à ce le receveur fasse difficultés. Nous humblement  
« requérant sur ce lui pourvoir de convenables remèdes et provisions.

« Pourquoi nous, ce considéré de pouvoir subvenir audit exposé, selon l'exi-  
« geance du cas, vous mendons et commettons par ces présentes et à chacun de  
« vous sur ce requis en droit foi et si aucun à lui appartiendra, que ledit exposant  
« vous recevrez et lequel nous voulons par vous être reçu à requérir et demander  
« ladite vérification et entérinement de nos dites lettres. Appeler ceux qui pour ce  
« seront à appeler, en procédant par vous à la dite vérification et entérinement de  
« nos lettres, tout ainsi que dessus fait ou pu faire si elles vous eussent été pré-  
« sentées dedant l'an de date d'icelles et aux charges y contenues, nonobstant que  
« ledit an soit passé et échu depuis le quatorzième jour de septembre 1536 et le  
« temps depuis encouru; que ne voulons audit exposant nuire ni préjudicier en  
« aucune manière, ainsi, en temps que de besoin est ou serait, l'en avons relevé  
« et relevons de notre grâce spéciale par ces présentes, car tel est notre plaisir.

« Nonobstant, comme dessus, et quelconques ordonnances, mandements ou  
« choses à ce contraires.

« Donné à Paris le vingt-septième jour de novembre l'an de grâce mil cinq  
« cent trente sept et de notre règne le vingt-troisième ».

« Par le Conseil. »

« (Signé) N. Duval. » (1)

(1) Arch. Nat., série P, vol. 2, cote 800.

En outre que ces lettres confirment celles de relief qui les précèdent, elles nous indiquent que Guillaume Chaligault succéda à son père comme seigneur de Crosne, ce qui n'a pas été indiqué jusqu'ici par nos devanciers. C'est aussi un curieux échantillon du style juridique du xvi<sup>e</sup> siècle, époque à laquelle les procureurs savaient si bien embrouiller les affaires les plus claires que l'on a maints exemples de procès ayant duré cent ans et plus (1).

Jacques de Ligneris fit en 1538, le 22 mai, foi et hommage de la terre et seigneurie de Bailly-en-Cruye, du comté de Montfort-Lamaury, qu'il déclarait lui appartenir à cause de Jeanne Chaligault, sa femme (2).

Après l'avènement au trône de Henri II, il renouvela, le 2 juillet 1554, son acte de foi et hommage, « pour raison du châtel, maison-  
« forte, terre et seigneurie de Chrosne, haute justice, moyenne et  
« basse d'icelles et de la justice d'Athioles » (3). Dans les lettres de relief qui constatent cet acte de vassalité, il est qualifié de conseiller du roi et de président en cour de parlement.

Il fut l'un des trois ambassadeurs que François premier envoya, en 1546, au concile de Trente et fut ensuite nommé président à mortier. Il mourut le onze août 1556 et fut inhumé dans l'église de Sainte Catherine du Val des Escoliers (4).

La terre de Crosne échut alors à Jeanne de Ligneris, épouse de Claude Du Puy, seigneur du Coudray, chevalier des ordres du roi et gentilhomme de sa chambre ; à laquelle aurait succédé, suivant La Chesnaye-des-Boys, Noël Brulart, mort en 1557 procureur général au parlement de Paris, laissant à Denis, son deuxième fils, la baronnie de la Borde et à Pierre, son troisième, les seigneuries de Crosne et de Genlis ; Jacques, l'aîné, étant entré dans les ordres.

Les documents que nous allons analyser donnent à La Chesnaye le plus formel démenti.

La première pièce est l'acte de foi et hommage, en date à Paris du 24 novembre 1570, fait par Pierre Brulart, chevalier, seigneur de Crosne, *pour la terre et seigneurie de Crosne*, situées et assises près

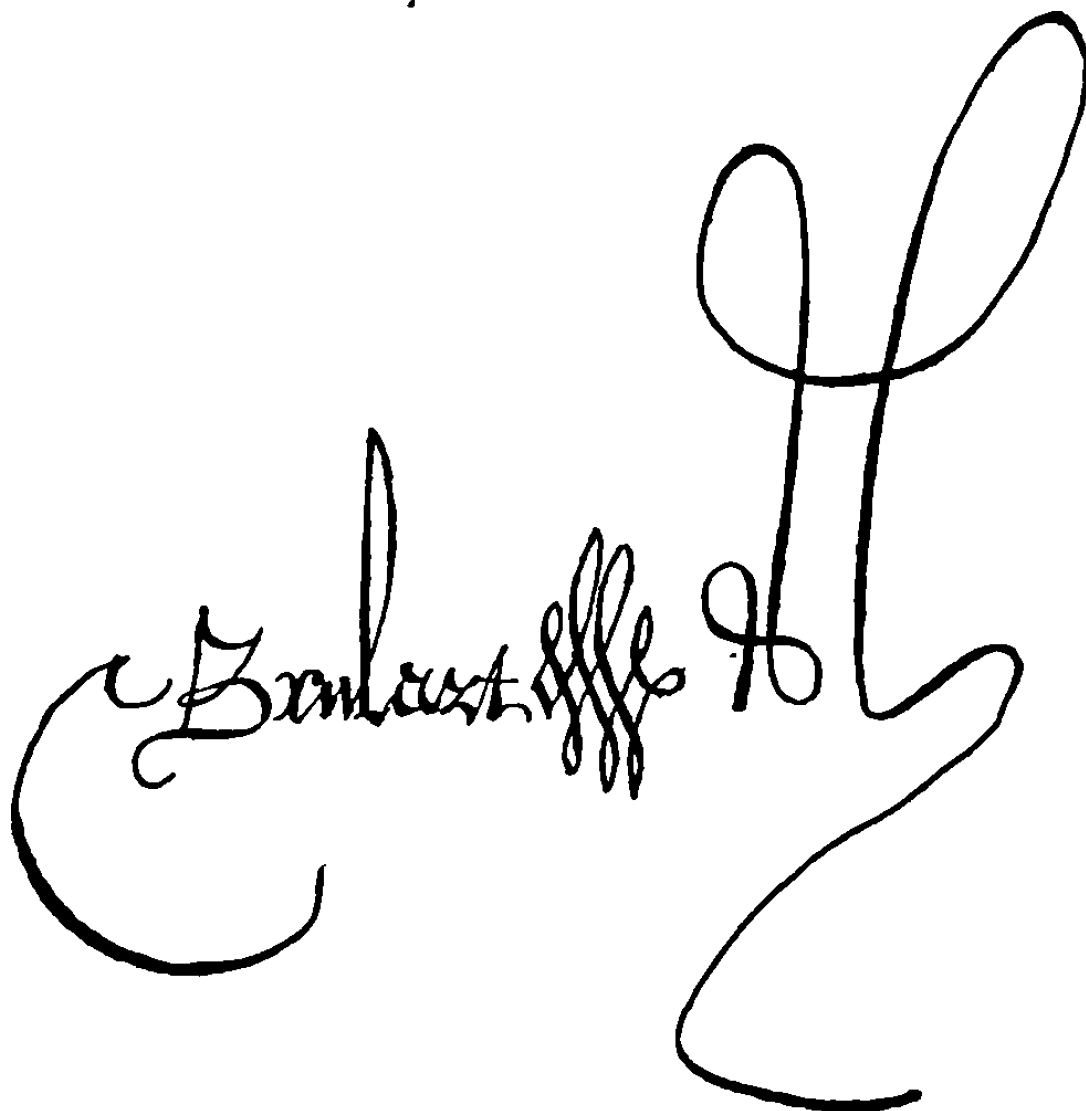
(1) Témoin celui intenté par l'abbaye d'Yerres à la communauté des habitants de Brunoy qui s'opposaient au déplacement du chemin de Brunoy à Yerres ; lequel procès commencé en 1521 ne se termina, par la condamnation de l'abbaye, qu'en 1687 !

(2) Arch. Nat., série P, vol. 7, cote 269.

(3) Arch. Nat., série P, vol. 3, cote 134.

(4) Diction. de la Ville de Paris — Hurtaut et Magny — Paris 1779. Tome II, p. 94.

de Villeneuve-Saint-Georges et *appartenances et dépendances* audit Brulart appartenant à *cause du transport et délaissement par échange à lui faits par messire Claude Du Puy, seigneur du Coudray, tant en son nom que comme procureur de dame Jeanne de Ligneris, sa femme* (1).

A facsimile of a handwritten signature in cursive script. The signature is written in black ink on a white background. It features a large, sweeping initial 'B' on the left, followed by a series of smaller, connected letters. The final part of the signature is a large, stylized flourish that loops back down and to the left, ending in a sharp hook.

FAC-SIMILÉ DE LA SIGNATURE DE BRULART

La deuxième pièce est également l'hommage fait, le 19 mars 1580, par Pierre Brulart, seigneur de Crosne, conseiller du roi en son conseil privé et secrétaire d'Etat, *pour la terre et seigneurie de Genlis qui appartenait à messire Jean d'Angest, en son vivant Evêque de Noyon, par ledit Brulart acquise et qui lui a été adjugée puis naguère comme plus offrant et dernier enchérisseur, par décret des gens tenant le Grand Conseil* (2).

L'abbé Lebeuf s'est aussi trompé en disant que Noël Brulart jouissait de la terre de Crosne vers 1540 et qu'il y mourut en 1557. Nous venons de voir qu'à cette époque Crosne était possédé par

(1) Arch. Nat., série P, vol. 3, cote 258.

(2) Arch. Nat., série P, vol. 15, cote 422.



Jacques de Ligneris et que Pierre Brulart n'en fit l'acquisition qu'en 1570.

Chazot de Nantigny, dans ses *Tablettes historiques*, semble être dans le vrai lorsqu'il avance que les Brulart ont fourni trois branches : « Brulart de Sillery, dont Pierre, troisième du nom de « Brulart, fut la souche par son mariage avec Marie Cauchon, « dame de Sillery et de Puisieux, d'une ancienne famille de Reims, « anoblie en 1383 ».

En réalité, la branche de Sillery ne fut qu'un rameau de celle de Genlis dont Pierre, seigneur de Crosne, troisième fils de Noël, fut la souche.

Le dictionnaire de la Ville de Paris (1) nous apprend que :

« Pierre Brulart, seigneur de Crosne et de Genlis, troisième fils de Noël Brulart, procureur général au parlement de Paris, et d'Isabelle Bourdin, fut secrétaire du roi en 1567, et des commandements de la reine Catherine de Médicis en 1564, puis secrétaire d'Etat le huit juin 1569. Il mourut le 12 avril 1608, âgé de soixante-treize ans et fut enterré dans sa chapelle en l'église collégiale et paroissiale de Saint Benoit à Paris ».

Sa fortune territoriale s'accrut considérablement dans les dernières années de son existence; nous le voyons acheter successivement: en 1579, les terres et seigneuries d'Abbécourt, de Béthen-court et du Bac-d'Arplincourt, mouvantes de Chauny et du château de Coucy; lesquelles réunies aux terres de Viry-Naureuil et de Genlis, formèrent le marquisat de Genlis (2); en 1581, la terre et seigneurie du Boulay, en Hurepoix (3); en 1588 les treize vingtièmes des deux tiers de celle de Puyset, mouvante d'Orléans (4); enfin en 1605, la terre et seigneurie de Souppes, près Nemours (5).

Il est probable qu'il était aussi seigneur engagiste de la châtellenie de Brie-Comte-Robert, que nous voyons au nom de son fils Pierre, en 1619 (6) et qu'il possédait la portion de la terre de Montgeron que le même de ses fils vendit, en 1642, à Guy Carré (7).

(1) Hurtaut et Magny. Paris 1779. Tome 1<sup>er</sup>, p. 580.

(2) Aveu du 27 mars 1579, Arch. Nat., série P, vol. 15, cote 418.

(3) Aveu du 23 avril 1581, Arch. Nat., série P, vol. 10, cote 106.

(4) Aveu du 4 avril 1588, Arch., Nat., série P, vol. 11, cote 146.

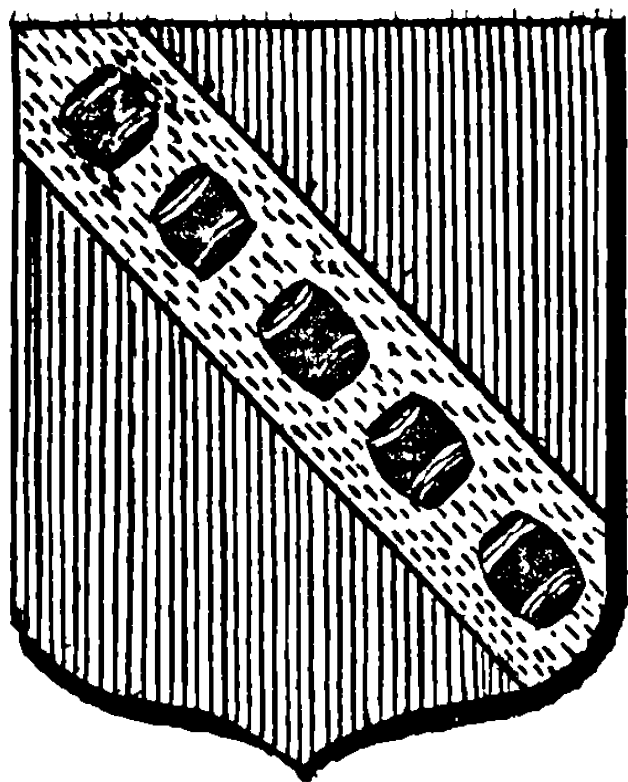
(5) Aveu du 12 décembre 1605, Arch. Nat., série P, vol. 10, cote 157.

(6) Aveu de la terre de Mandres, par Duncan de Mur, du 22 juillet 1619. Arch. de Seine-et-Oise, série A, cote 684.

(7) Aveu du 23 août 1645. Arch. Nat., série P, vol. 18, T. 2, cote 203.

L'abbé Lèbeuf note qu'à ce seigneur et à sa femme Madelaine Chevalier, le roi Charles IX fit don de vingt-cinq cordes de bois, pour le chauffage de leur maison de Crosné ; ce qui fut entériné pour six ans. Il ajoute qu'il comparut à la coutume de Paris (1).

A sa mort, arrivée comme nous venons de le dire le 12 avril 1608, Madelaine Chevalier, sa veuve, au nom et comme ayant la garde noble des enfants mineurs du feu seigneur de Crosné et d'elle, fit, le 23 octobre 1608, les actes de foi et hommage pour les seigneuries qui dépendaient de la succession de son mari (2).



ARMES DE LA FAMILLE BRULART.

*(De gueules à la bande d'or chargée de cinq caques de sable).*

De ses nombreux enfants nous n'avons connaissance que de :

Marie, mariée le 5 septembre 1587 à François, baron de Meillac, seigneur de Sailly-en-Caux, Tours-en-Vimeux, du Broyer et du Quesnoy (3) ;

Gilles de Genlis, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, seigneur de Sabrianois (4) ;

(1) La Coutume de la Prévôté et Vicomté de Paris, rédigée au mois de février 1580, est la codification des usages locaux qui nous régissent encore légalement, le code civil renvoyant à cette antique législation pour ce qu'il n'a pas précisé.

(2) Arch. Nat., série P, vol. 11, cote 195.

(3) Nobiliaire de Picardie.

(4) Aveu de la terre de Sabrianois. Arch. Nat., série P, vol. 15, cote 479.

Loys Brulart, conseiller, notaire et secrétaire du roi et de la maison et couronne de France, seigneur de Puyset en partie (1) ;

Nicolas Brulart, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, seigneur de Boullay et de Souppes (2) ;

Charles Brulart, conseiller en cour du parlement de Paris, seigneur de Luircy en Picardie, des fiefs de la Huline, Brûlepont, Lallère et Grand-Travier sis à Triel (3) ;

Et enfin Pierre Brulart, que nous avons déjà indiqué comme jouissant, en 1619, par engagement, de la châtellenie de Brie-comte-Robert.

Madelaine Chevalier, leur mère, étant morte avant 1613, auquel des fils de Pierre Brulart advint la seigneurie de Crosne ?

C'est ce que nous ne saurions dire exactement, n'ayant rien su trouver qui puisse nous éclairer. Il est cependant certain que Crosne resta en la possession de sa descendance encore un siècle après la mort de Pierre Brulart, premier du nom de Pierre.

De la Barre, l'historien de Corbeil, qui écrivait vers 1620, dit que Crosne est un beau château appartenant à M. Brulart de Genlis.

L'abbé Lebeuf insinue que c'est Gilles qui eut cette terre de Crosne. Il cite cette circonstance qu'en 1623 ce Gilles et Claude Auxépaules, sa femme, obtinrent permission d'oratoire domestique. Il ajoute qu'il est vraisemblable que c'est chez ce seigneur que le roi Louis XIII logea étant à Crosne au mois de décembre 1626. Nous ferons observer que Gilles Brulart, dans l'hommage qu'il fit le 29 mai 1607, de sa terre de Sabrianois, avant donc la mort de son père, est qualifié de sieur de Genlis ; que le fait d'avoir obtenu une permission d'oratoire, et l'abbé Lebeuf ne dit pas formellement que ce fut pour Crosne, n'impliquait pas nécessairement la possession d'une seigneurie. Nous avons constaté que ces autorisations étaient accordées à des propriétaires de maisons de campagne qui devaient le cens au seigneur de la paroisse où elles étaient situées. A Brunoy, entre autres lieux, outre la chapelle du château, trois maisons censitaires de la seigneurie avaient chacune un oratoire domestique à l'époque qui nous occupe.

Nous inclinerions, nous, à croire que Pierre, deuxième de ce prénom, dans le partage de la succession de son père, eut Crosne

(1) Aveu de la terre du Puyset. Arch. Nat., série P, vol. 11, cote 201.

(2) Aveu des terres de Boullay et de Souppes. Arch. Nat., série P, vol. 8, cote 167.

(3) Aveu des terres de Luircy, de la Huline etc. Arch. Nat. série P, vol. 17, cote 59.

et devint châtelain de Brie-Comte-Robert et seigneur de Montgeron. C'est lui, qui, par son mariage avec Marie Cauchon, fut la souche des marquis de Sillery.

Pour nous ce Pierre, marquis de Sillery, aurait laissé la seigneurie de Crosne à Florimond, l'un de ses fils, qui de son mariage avec Charlotte de Blécourt eut cinq enfants : Pierre, troisième de ce prénom, abbé de Sainte-Elisabeth de Genlis ; Charles, archevêque d'Embrun ; Michel, capitaine de vaisseau ; Hardouin, colonel du régiment de la couronne, et Claude, représenté à la mort de Florimond, arrivée vers 1684, par sa fille unique, Marie-Anne-Claude Brulart, encore mineure à cette époque et sous la tutelle honoraire de François, marquis de Beuvron et de Thury-Harcourt (1).

Nous savons qu'Henry duc d'Harcourt, fils de François, marquis de Beuvron et de dame Angélique de Fabert, épousa Marie-Anne-Claude Brulart, fille de Florimond (2). Nous savons également que ce même Henri duc d'Harcourt, maréchal de France, posséda la seigneurie de Crosne, à la fin du 17<sup>m</sup>e siècle et au commencement du 18<sup>m</sup>e. De qui l'aurait-il tenue, sinon du chef de sa femme, née Brulart, petite-fille de Pierre, marquis de Sillery ?

Il convient de rappeler, avant de parler des seigneurs qui ont succédé aux Brulart, que la célèbre Madame de Genlis, née Félicie Ducrest, fut mariée à un descendant de Pierre Brulart seigneur de Crosne, le comte de Genlis, colonel des grenadiers de France, qui devint marquis de Sillery par la mort de sa parente Madame la Maréchale d'Estrées et qui mourut sur l'échafaud révolutionnaire. Sa veuve qui avait suivi, en Suisse, la famille d'Orléans, rentra en France sous le consulat et mourut en 1839, laissant deux filles, dont l'aînée, morte jeune, avait épousé M. de Lawoestine et l'autre M. de Valence (3).

Le bagage littéraire de Madame de Genlis est, de nos jours, bien oublié. De tous ses ouvrages un petit volume, *Mademoiselle de Clermont*, restera comme un modèle de la littérature du dix-huitième siècle.

Un autre membre de cette famille Brulart, la marquise de Thibergeau, née Gabrielle-Françoise Brulart de Sillery, possédait à Bru-

(1) Aveu du marquisat de Genlis du 3 mai 1686. Arch. Nat. série P, vol. 20, T. 2, cote 309.

(2) Nouvelle biographie générale, F. Didot frère. Paris 1858, T. 23, col. 341.

(3) Nouvelle biographie générale, T. 19, col. 904.

noy, en 1824, la maison de campagne connue, avant la Révolution, sous le nom « du Gouvernement » et qui devint, au commencement du siècle dernier, la propriété du célèbre tragédien Talma (1),

Cette marquise de Thibergeau était le dixième enfant de Louis Roger Brulart, marquis de Sillery et de Marie-Catherine de la Rochefoucaud ; mariée le 23 juin 1675, à Louis de Thibergeau, marquis de la Mothe, au Maine, elle mourut à Paris, le 27 juin 1732, âgée de 83 ans.

Le maréchal d'Harcourt vendit Crosne à Jean-Martial de Jansen, écuyer, secrétaire du roi, par contrat passé devant Ameline et Gailhardie, notaires au châtelet de Paris, le 20 mars 1706.

Déjà le 4 octobre 1705, devant Lamirault, notaire à Yerres (2), le maréchal d'Harcourt avait vendu, à Charles-Gabriel Moreau, notaire à Brunoy, deux arpents de bois taillis situés en la forêt de Senart, proche la justice de Brunoy. C'étaient ceux déclarés en son aveu, du 22 mars 1412, par Pierre Le Veirrat.

M. Jansen rendit hommage au roi, pour la terre et seigneurie de Crosne et celle de Noisy-sur-Seine, le 7 mai 1706 (3).

Il mourut en 1731, laissant Crosne à sa fille, Marie de Jansen, qui avait épousé Pierre Larcher, président à la chambre des comptes. Devenue veuve, Madame Larcher vendit Crosne, le cinq octobre 1739, à André-Guillaume Darlus, écuyer, conseiller, secrétaire du roi, par contrat passé devant Champia, notaire à Paris.

M. Darlus rendit hommage au roi, le 17 novembre 1740, « pour  
« raison de la terre et seigneurie de Crosne, située près de Ville-  
« neuve-Saint-Georges, du fief terre et seigneurie de Noisy-sur-  
« Seine, situé es-paroisses de Vigneux, Montgeron et Dravet, leurs  
« appartenances et dépendances, mouvant et relevant du roi, à  
« cause de ses château et châtellenie de Corbeil » (4).

Dans la cédule de cet hommage le nom de Madame Larcher a été écrit « Marie de Jancy, veuve de Pierre Larcher ». C'est à n'en pas douter une erreur du copiste chargé d'enregistrer les actes de la cour des comptes.

Le 9 février 1741, par échange passé devant Hazon et Champia,

(1) Reg. terrier de la seigneurie de Brunoy, 1724-1726. Arch. de Seine-et-Oise, série A, cote 707.

(2) Arch. Nat. série P, vol. 21, cote 277.

(3) Arch. de Seine-et-Oise, série A, cote 707 et 708. Reg. terrier, T. II, p. 760.

(4) Arch. Nat. série P. vol. 24, cote 65.

notaires à Paris (1), M. Darlus cédaient les prés que les seigneurs de Crosne avaient à Brunoy, dans la Grande et la Petite Prairie, à Messire Jean-Baptiste du Tillet, chevalier, marquis de la Bussière, baron de Pontchevron et de Chailly, comte de Sérigny, conseiller du roi, président honoraire et conseiller d'honneur au parlement, qui possédait à Brunoy, du chef de sa mère, née Brunet de Chailly, la propriété connue plus tard sous le nom de « Petit-Château », lorsqu'elle devint la demeure favorite du comte de Provence.

Ayant, à l'aide de documents authentiques, établi jusqu'ici, aussi bien qu'il nous était possible, la chronologie des seigneurs et donné les renseignements que nous avons recueillis deçà delà sur la terre de Crosne, il serait prudent de suspendre notre travail, laissant à d'autres, plus heureux que nous, le soin de le terminer, notre état précaire de santé ne nous permettant plus les recherches nécessaires à l'achèvement de cette notice. Cependant, en employant les matériaux que nous avons sous la main, peut-être parviendrons-nous à satisfaire le lecteur.

Parmi les auteurs qui ont parlé de Crosne, Desallier d'Argenville le fils a donné, dans son voyage pittoresque aux environs de Paris (2), une description du château et de ses jardins que nous rapportons littéralement :

« Ce château, d'une architecture simple, mais noble, est placé dans un fond et appartient à M. Caulet d'Hauteville. La rivière d'Yères entoure totalement son parc, dont elle fait comme une île : on l'a régularisée en canaux de chaque côté ; et aux extrémités elle forme deux demi lunes. Cette rivière nourrit aussi les fossés du château, dans lesquels elle tombe par deux petites nappes.

« Les jardins de Flore sont ajustés dans le goût le plus mignon : On dirait que cette déesse elle-même aurait pris soin de les orner. Une prodigieuse variété de fleurs diversifiées suivant les saisons y étale les plus vives couleurs, et répand une odeur dont l'air est parfumé. Un amphithéâtre de gazon, soutenu d'un portique de treillage et décoré de vases, y donne l'idée d'un théâtre servant de perspective. Sur les côtés on a ménagé une serre qui entre fort bien dans cette décoration.

« L'orangerie et une partie des potagers ne reçoivent pas peu d'agrément et d'utilité d'un canal fourni par la rivière d'Yères qui les borde ».

Emile de Labédollière, dans son dictionnaire des environs de Paris, nous dit (3) :

(1) Arch. de Seine-et-Oise, série A, cote 1213.

(2) Paris 1768, 3<sup>e</sup> édit. De Bure père, lib. éditeur, p. 348.

(3) Paris 1858. Georges Barba, éditeur.

« Le duc d'Harcourt et le duc de Brancas furent seigneurs de Crosne et y créèrent des jardins qui furent qualifiés de « *Jardins de Flore* ». On y remarquait un portique de treillage décoré de vases, au centre duquel était une figure en pierre de Tonnerre sculptée par Falconet et représentant la Mélancolie.

« A l'époque de la Révolution, M. de Crosne, lieutenant de police, était propriétaire de la terre, qu'avait longtemps possédée la famille de Brancas. Il fut question de donner cette terre à l'abbé Siéyes à titre de récompense nationale ; mais M. de Crosne, dont on avait oublié l'existence, prouva que le domaine était bien à lui et non pas à la nation ».

Desallier d'Argenville, veut qu'en 1768 le château de Crosne ait appartenu à un M. Caulet d'Hauteville ; Emile de Labédollière, lui, prétend qu'au duc d'Harcourt succéda, dans la seigneurie, le duc de Brancas et sa famille *qui l'avait longtemps possédée* (rappelons que André-Guillaume Darlus l'acheta de Madame Larcher en 1739) et qu'à l'époque de la Révolution M. de Crosne en était propriétaire.

Qu'était-ce que M. de Crosne dont on avait oublié l'existence sous le Directoire ? car c'est sous le Directoire que l'abbé Sieyès a joui, dit-on, du château de Crosne, comme son collègue Barras avait la jouissance de celui de Grosbois.

La *Nouvelle Biographie générale* va nous répondre (1) :

« Thirioux de Crosnes (Louis) fils de Thirioux d'Arçonville, conseiller au parlement, et de Marie-Geneviève-Charlotte *Darlus*, né à Paris le 14 juillet 1736, avocat du roi au Châtelet, conseiller au parlement et maître des requêtes il remplit les fonctions de rapporteur dans la révision du procès Calas (mars 1763), adjoint à l'intendance de Rouen, puis intendant en 1767, il remplaça Lenoir dans la charge de lieutenant-général de police (30 juillet 1785). Ce fut sur sa proposition que furent supprimés les cimetières situés dans Paris et démolies les maisons construites sur les ponts et sur les quais. Il donna sa démission de lieutenant de police le 19 juillet 1789 et passa en Angleterre. Rentré en France pendant la Terreur, il fut arrêté ainsi que sa mère et emprisonné à Picpus ; condamné par le tribunal révolutionnaire, il fut exécuté le 28 avril 1794.

« Son frère Thirioux de Mondésir, né en 1739, embrassa la carrière militaire et fut lieutenant-général, grade qu'il obtint en servant pendant l'émigration dans l'armée de Condé ; en 1820 il fut fait commandeur de Saint-Louis ».

Voyons maintenant, dans le même ouvrage (2), quel lien de parenté unissait M. de Crosne à André Guillaume Darlus, acquéreur de cette terre en 1739 :

(1) Tome 45, col. 205.

(2) Tom. 45, col. 204.

« Marie Geneviève Charlotte Darlus, née à Paris le 17 octobre 1720, fille de  
« Guillaume Darlus, fermier général, épousa à l'âge de quatorze ans N... Thiroux  
« d'Arçonville, alors conseiller au parlement et plus tard président de l'une des  
« Chambres des enquêtes; elle montra un goût très vif pour les plaisir de l'esprit  
« et s'occupa de travaux littéraires; elle publia sous l'anonyme, de 1760 à 1783,  
« divers ouvrages de littérature, de morale, de science et d'histoire, ainsi que de  
« traductions d'auteurs anglais.

« Arrêtée sous la terreur, elle fut emprisonnée à Picpus avec son fils Louis  
« Thiroux de Crosne et son beau-frère Agran d'Alleray, lieutenant civil; elle  
« échappa à l'échafaud et mourut à Paris, le 23 décembre 1805 ».

Pour que le fils aîné de Marie Geneviève Charlotte Darlus ait pu prendre le nom de la terre de Crosne et avoir été généralement connu sous ce nom, il fallait nécessairement qu'il fût possesseur de la seigneurie; Labédollière le confirme quand il avance que M. de Crosne réclamait cette terre, même trois ans au moins après qu'il fut monté sur l'échafaud.

Comment, faute de renseignements certains et en présence des dires de Desallier et de Labédollière, expliquer cette possession ?

A la mort de M. et M<sup>me</sup> Darlus, le château de Crosne, résidence peu éloignée de Versailles et de la capitale, que Désallier nous peint sous un jour si attrayant, aurait été donné à bail à M. le duc de Brancas, puis à M. Caulet d'Hauteville que ce dernier auteur, sans doute mal renseigné, nous donne comme le propriétaire.

Madame Thiroux d'Arçonville, voulant pourvoir à l'établissement de son fils aîné, lui aurait donné la terre et seigneurie et c'est alors qu'il prit le nom de Thiroux de Crosne.

N'est-il pas certain que le château, quoique compris dans les biens nationaux puisque M. de Crosne avait émigré, était, dans la période révolutionnaire, habité par une personnalité marquante ou agréable aux puissants du jour et que c'est à cette circonstance qu'il échappa à la convoitise des démolisseurs de la bande noire ?

Les temps étant devenus moins troublés, Thiroux de Mondésir put rentrer en France et réclamer ce qui restait des biens du son frère aîné.

Cette version, sans contenter complètement Desallier et Labédollière, se rapproche au plus près de ce que ces deux écrivains ont avancé sans indiquer de sources et jusqu'à preuve du contraire on peut admettre qu'elle cotoie la vérité.

Nous ne terminerons pas ce travail sans rappeler que Crosne



revendique l'honneur d'avoir vu naître Nicolas Boileau Despréaux, honneur que lui dispute la ville lumière.

Nous ne nous permettrons pas de contester le dire de ceux qui veulent que le célèbre poète satirique ait vu le jour à Paris, n'ayant trouvé, et pour cause (1), à Crosne, aucun document que l'on puisse leur opposer; nous contentant de leur faire observer que l'abbé Lebeuf qui écrivait son histoire du diocèse de Paris vers 1735, c'est-à-dire vingt-quatre ans après la mort de Boileau, s'exprime ainsi (2) :

« Le village de Crosne peut se vanter d'avoir donné naissance à l'un des plus  
« beaux esprits de France en la personne de Nicolas Boileau des Préaux. Il vint  
« au monde le premier novembre 1636, dans la maison de campagne que son  
« père y avait. Quelques temps après une partie du village fut brûlé et les regis-  
« tres de l'église furent consumés par cet incendie ».

Feu M<sup>e</sup> Jeannest-Saint-Hilaire, notaire honoraire et maire de Brunoy, a écrit une histoire de Brunoy et de ses environs (3) où l'imagination de l'auteur s'est largement donné carrière, de laquelle nous extrayons ce passage :

« C'est aussi à Crosne que, dans l'enfance du poète, un dindon qu'il avait  
« battu, rouge de colère, se précipita sur lui, le renversa et par un malencontreux  
« coup de bec, le réduisit à l'état négatif qui donnait anciennement des droits à  
« figurer dans la chapelle des papes et encore maintenant à surveiller les harems  
« des sultans.

« C'est à ce farouche dindon que les emmes ont dû tant de satires; le malheu-  
« reux Boileau ne pouvait évidemment plus, après son fatal accident, que tremper  
« sa plume dans le fiel ».

Au-dessus de la porte cochère de la maison de campagne, que la légende désigne comme étant l'ancienne demeure de la famille de Boileau, se trouvait une plaque de marbre sur laquelle se lisait en lettres d'or le quatrain suivant :

Ici naquit Boileau, ce maître en l'art d'écrire;  
Il arma la raison du trait de la satire :  
Et donnant le principe et l'exemple à la fois,  
Du goût il établit et pratiqua les lois.

(1) Un incendie a détruit les plus anciens registres paroissiaux et en 1636 ces registres n'étaient pas encore tenus en double.

(2) Edition 1883, tom. 5, p. 416 et suivantes.

(3) Itinéraire du chemin de fer de Lyon, de Paris à Sens. Paris, Martinon, lib. éd., 1849, p. 223.

Ces quatre vers sont dus à la plume de M. Hippolyte Ribot, oncle de l'ancien ministre de ce nom, qui posséda longtemps cette propriété.

Nicolas Boileau Despréaux mourut en 1711 et fut inhumé dans le tombeau que sa famille avait dans la chapelle inférieure de la Sainte Chapelle, servant alors de paroisse aux habitants de l'enclos du Palais de justice.

Dans les premières années de la Révolution les cendres de Boileau furent portées au musée des monuments français ; plus tard, le 14 juillet 1819, en présence de l'Académie française, on les transporta à l'église Saint-Germain-des-Prés, dans la chapelle de Saint-Paul (1).

Avant de clore il convient de signaler au lecteur que c'est à Crosne que fut cultivé et propagé, à l'orphelinat horticole qu'y avait fondé M. Esnault, le père, ce légume oriental dont le nom scientifique nous échappe, mais généralement connu sous le nom de *crosne*.

C'est là une gloire, bien modeste assurément, mais qui, il faut l'espérer, ne sera pas contestée au village dont nous venons d'essayer de tracer l'histoire.

Ch. MORTHEAU.

Brunoy, février 1904.

(1) Dulaure, tom. 1<sup>er</sup>, p. 412.

